

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

**Décision du 14 octobre 2009 portant agrément d'experts
et d'organismes en application de l'article R. 118-2-4 du code de la voirie routière**

NOR : DEVT0919912S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 14 octobre 2009 :

Est agréée, en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, Mme Anne-Sophie Graipin.

Est transféré au nom de EGIS Tunnels, et pour le temps restant à courir en vertu de l'article R. 118-2-4, l'agrément délivré par décision ministérielle du 12 février 2007 à Scétauroute DTTS en qualité d'organisme pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière.